

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 13.07.2023
Convocation faite
Le 29.06.2023

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mercredi cinq juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Délibération
N°2023-07-114**

**Autorisation au Président de
signer un avenant n°2 à la
convention du 29 juin 2017
avec l'Office de Tourisme
Communautaire (annexe)**

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, M^{me} Valérie D'AMARIO (Suppléante de M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, Evelyne DEVOUGE (Suppléante de M. Joël BOUCHER), M. Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2023-07-119), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{mes} Virginie ROGISSART (Représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Joël BOUCHER (représenté par M^{me} Evelyne DEVOUGE), M^{me} Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS), MM. Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2023-07-118), Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Considérant le courrier du maire de la commune de REVIN du 19 avril 2023, sollicitant une aide pour ouvrir un point d'accueil saisonnier dans sa commune, estimant le coût pour le poste qui en permettrait l'ouverture à 5 500 € toutes charges comprises,

Entendu l'exposé du Président, mentionnant avoir transmis la demande au Président de l'OTC compétent,

Entendu la proposition faite par le Président de la Communauté au Président de l'OTC et au Maire de REVIN de procéder à une année test en 2023 pour cette ouverture saisonnière, le financement étant assuré directement par l'OTC qui recrutera l'agent d'accueil,

Entendu la demande des Communes de HIERGES, HAYBES et FUMAY de disposer du même accompagnement en 2024 en cas de succès à REVIN,

Considérant qu'au besoin, selon le bilan financier de l'année 2023, la Communauté pourrait compléter la subvention en cas de déficit de l'OTC,

Considérant la nécessité de modifier la convention liant la Communauté à l'OTC en conséquence,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'avenant n°2 à la convention du 29 juin 2017 liant la Communauté à L'OTC comme suit :

Le 4^{ème} alinéa de cet article 3 est désormais rédigé comme suit :

« **Article 3 :**

4) Le territoire comptera 3 points d'accueil en saison : GIVET, VIREUX-WALLERAND **et REVIN**. L'OTC remontera à la Communauté de Communes les problèmes rencontrés avec les différentes communes dans les cadres de l'usage des bâtiments lorsque le point d'accueil se situe dans un bâtiment communal.

La communauté, les communes et l'OTC sont signataires d'une convention de mise à disposition. A ce titre, l'OTC informera la commune et la communauté de toutes difficultés rencontrées dans la gestion du point d'accueil ».

Les autres articles restent inchangés.

* **donne délégation** au Président de finaliser et signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS





Communauté de Communes
ARDENNE rives de Meuse



CONVENTION D'OBJECTIFS DU 29 JUIN 2017 AVENANT N°2

ENTRE

- La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, représentée par son Président, **Monsieur Bernard DEKENS**, autorisé par la délibération n° 2020-07-122 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020, ci-dessous désignée la Communauté,

ET

- L'Office de Tourisme Communautaire Ardenne Rives de Meuse, représentée par son Président, **Monsieur Bernard DEFORGE**, autorisé par délibération N°.... du Comité de Direction du, ci-dessous l'OTC.

Préambule :

Le présent avenant a pour objet de modifier le texte de la convention du 29 juin 2017, conclue entre la Communauté et l'Office de Tourisme Communautaire. Il s'agit d'une mise à jour de l'article 3, suite à la délibération n°..... du Comité de Direction de l'OTC, et à la délibération n°2023-07-... du Conseil de Communauté du 07 juillet 2023.

Le 4^{ème} alinéa de l'article 3 à modifier est le suivant :

« **Article 3** :

4) Le territoire comptera 2 points d'accueil en saison : GIVET et VIREUX-WALLERAND. L'OTC remontera à la Communauté de Communes les problèmes rencontrés avec les différentes communes dans les cadres de l'usage des bâtiments lorsque le point d'accueil se situe dans un bâtiment communal. La communauté, les communes et l'OTC sont signataires d'une convention de mise à disposition. A ce titre, l'OTC informera la commune et la communauté de toutes difficultés rencontrées dans la gestion du point d'accueil ».

Le 4^{ème} alinéa de cet article 3 est désormais rédigé comme suit :

« **Article 3** :

4) Le territoire comptera 3 points d'accueil en saison : GIVET, VIREUX-WALLERAND **et REVIN**. L'OTC remontera à la Communauté de Communes les problèmes rencontrés avec les différentes communes dans les cadres de l'usage des bâtiments lorsque le point d'accueil se situe dans un bâtiment communal. La communauté, les communes et l'OTC sont signataires d'une convention de mise à disposition. A ce titre, l'OTC informera la commune et la communauté de toutes difficultés rencontrées dans la gestion du point d'accueil ».

Les autres articles restent inchangés.

Fait en trois exemplaires,
À GIVET, le

**Le Président de la Communauté de Communes
Ardenne rives de Meuse
M. Bernard DEKENS**

**Le Président de l'Office de Tourisme
Communautaire Val d'Ardenne
M. Bernard DEFORGE**